

**LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT**

-----



**REPUBLIQUE DU CONGO**  
Unité\* Travail\* Progrès

-----

**COMMUNICATION DE MONSIEUR Clément MOUAMBA,  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, SUR LE  
PLAN DE DECONFINEMENT RELATIF A LA RIPOSTE  
CONTRE LE CORONAVIRUS COVID-19  
EN REPUBLIQUE DU CONGO**

**Brazzaville, Palais des Congrès, le 16 Mai 2020**

- **Congolaises, Congolais ;**
- **Chers Compatriotes ;**
- **Mesdames et Messieurs,**

Comme vous le savez, notre pays n'a pas été épargné par la pandémie à coronavirus Covid-19 qui, depuis décembre 2019, s'est transformée en une crise sanitaire planétaire aux conséquences économiques et sociales sans précédent.

Le Peuple congolais est témoin des efforts déployés par le Gouvernement, avant et après l'apparition du premier cas de Covid-19 dans notre pays le 14 mars 2020, efforts tendant à limiter les dégâts de la pandémie dans notre pays.

Sur instruction de Son Excellence Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, le Gouvernement a mis en œuvre toutes les mesures préventives d'usage pour limiter l'importation du virus.

Il s'est particulièrement agi :

- du contrôle sanitaire aux frontières pour les voyageurs entrant sur le territoire national ;
- de l'identification des pays d'origine au moment où l'épicentre de la maladie à coronavirus Covid-19 était en train de migrer de l'Asie vers l'Europe ;
- de la mise en quarantaine pour les passagers en provenance des foyers du virus ;
- des campagnes de sensibilisation sur les gestes-barrières.

Après l'apparition du premier cas de Covid-19, le Président de la République, Chef de l'Etat, a demandé au Gouvernement de renforcer les mesures en vue de la limitation de la propagation de la pandémie par la fermeture :

- des frontières terrestres, aériennes, maritimes et fluviales, sauf pour les navires et les vols cargos ;
- des lieux de culte ;
- des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire général, technique et professionnel et d'enseignement supérieur tant publics que privés ;
- des bars-dancing, boîtes de nuit et établissements communément appelés VIP et Caves.

Pour renforcer le dispositif préventif, le Président de la République, Chef de l'Etat, réitérant son engagement constant pour le bien-être du Peuple, est monté lui-même deux fois au créneau, les 28 mars et 30 avril 2020, en annonçant des mesures fortes dont :

- 1.l'instauration de l'état d'urgence sanitaire, qui a été depuis lors prorogé deux fois ;
- 2.la mise en place du couvre-feu, de 20 heures à 5 heures du matin ;
- 3.la régulation des ventes sur les marchés domaniaux ;
- 4.les mesures à caractère économique et social au bénéfice des populations ;
- 5.et surtout le confinement à domicile de l'ensemble de la population, à l'exception de ceux qui travaillent à la fourniture des biens et services indispensables.

- **Mesdames et Messieurs,**

Comme nous le savons tous, ces mesures à caractère économique et social qui ont été prises concernent notamment :

- la création des deux fonds, à savoir le fonds Covid-19 pour la gestion de la riposte sanitaire et le fonds national de solidarité pour le soutien aux entreprises et aux ménages ;
- la gratuité des consommations d'eau et d'électricité pour toute la période du confinement ;
- l'assistance aux personnes vulnérables par les formules conventionnelles, du type LISUNGI ou par des formules exceptionnelles devant permettre l'identification et l'assistance des ménages dont les conditions d'existence ont été aggravées depuis l'apparition du Covid-19.

Le nouveau contexte de résilience accrue exige que l'atteinte de l'objectif majeur de garantir la santé des populations ne se fasse au détriment d'une économie menacée d'agonie.

Nous savons que la situation épidémiologique de la pandémie dans notre pays ne laisse aucune place, au renoncement des mesures-barrières et au relâchement dans les comportements préventifs, individuels et collectifs.

Selon nos experts, le virus est encore là. Nous devons apprendre à vivre avec lui en le traquant jusqu'à son éradication totale.

Pour cela, le moment est venu d'associer les deux contraintes sanitaire et économique, du reste complémentaires.

La santé du peuple n'a pas de prix. Mais elle a un coût.

Ce coût, pour être assumé au mieux, nécessite une économie viable, à même de garantir convenablement et durablement notre combat sanitaire.

La prise en charge de la riposte contre le Covid-19 nécessite des moyens financiers importants que ne peut plus générer une économie bloquée par les contraintes du confinement total.

Après 46 jours de confinement total, la Coordination nationale de gestion de la pandémie à coronavirus Covid-19, dans un souci d'équilibre entre l'intérêt sanitaire du Peuple Congolais et la survie économique et sociale de la Nation, a décidé, sous la très haute autorité du Président de la République, du **déconfinement progressif et par paliers**, au terme de sa troisième réunion, tenue le jeudi 14 mai dernier.

- **Chers compatriotes ;**

Le bilan épidémiologique de notre pays au 15 mai 2020 est de 412 cas positifs, 110 guéris et 15 décès. Brazzaville et Pointe-Noire constituent l'épicentre de l'épidémie avec 97% des cas. Les hommes constituent plus de 74% des cas.

En dépit de la progression des cas positifs, le taux de létalité se situe autour de 3,5%, parmi les plus bas en Afrique.

La tranche d'âge la plus fréquemment atteinte est celle des personnes âgées de 30 à 49 ans, soit 66% du total.

Ces données épidémiologiques montrent qu'une partie de notre pays est au stade de circulation active du virus, alors que l'autre partie demeure à un stade de circulation non active du virus.

**Mesdames et Messieurs,**

**Je vous annonce que le déconfinement progressif et par paliers sera effectif à compter du lundi 18 mai 2020 à 5 heures du matin.**

La décision de déconfiner, est accompagnée de la mise en œuvre diligente de mesures visant à garantir son succès.

Ainsi, le Gouvernement a défini deux zones. La « zone 1 », dite de circulation active du virus, qui regroupe les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire et la « zone 2 », dite de circulation non active du virus regroupant les dix (10) autres départements de notre pays.

Les conditions permissives du déconfinement, sans être exhaustives, sont énoncées ci-après :



**1. La sensibilisation accrue et effective au respect strict par tous de l'ensemble des mesures dites barrières et de distanciation sociale.**

A cet effet, tous les moyens de nature à faire arriver les messages à toutes les couches de la population sont à utiliser. On pense par exemple aux confessions religieuses, à toutes les associations de la société civile, aux forces vives de la Nation, aux différents conseils consultatifs nationaux, aux élus nationaux et locaux, aux autorités locales et aux chefs de famille.

**2. La mise à la disposition des populations des masques de qualité et en quantité suffisante.**

Les populations, désormais libres de se mouvoir avec moins de restrictions, devront être astreintes au port obligatoire du masque.

Il en découle que les masques médicaux et alternatifs réputés de bonne qualité doivent être disponibles et en nombre suffisant partout dans le pays, pour être vendus ou distribués gratuitement aux personnes en âge de les porter.

D'ores et déjà, le Gouvernement a mis à la disposition des plus démunis 778.000 masques fabriqués par nos artisans sur la commande initiale d'un million cinq cents mille (1.500.000) masques. Le reste de masques sera livré incessamment et distribué immédiatement dans tous les départements du pays.

Comme l'a rappelé le Chef de l'Etat lors de son Message à la Nation du 30 avril dernier, les collectivités locales, les entreprises, les employeurs et les cadres dirigeants, quels qu'ils soient, sont mis à contribution dans la fourniture des masques.

### **3. Le renforcement de la capacité de la prise en charge clinique.**

La capacité de prise en charge des malades des cas Covid-19 est actuellement de 490 lits. Après la réalisation des travaux de réhabilitation et d'équipement des sites réquisitionnés, cette capacité litière devrait doubler.

Il s'agit notamment de :

- l'achèvement de la réhabilitation et l'équipement du pavillon de prise en charge du CHU-B ;
- la transformation de la clinique municipale LEYONO en centre de prise en charge des malades graves de Covid-19 en achevant sa réhabilitation et son équipement;
- la finalisation des travaux en cours de l'hôpital de l'amitié sino-congolaise de Mfilou ;

- l'amélioration des capacités de prise en charge de l'hôpital A. SICE et l'opérationnalisation de tous les sites retenus pour les départements de Pointe-Noire et du Kouilou ;
- le renforcement des plateaux techniques de tous les hôpitaux du pays.

#### **4. Le renforcement de la prise en charge biologique.**

Le contrôle de la transmission du virus implique une prise en charge biologique accrue.

La réussite de notre stratégie de déconfinement repose sur notre capacité à réaliser des tests de dépistage à grande échelle.

Il s'agit de faire passer notre capacité de dépistage de 400 tests/jour actuellement, à 1.800 tests/jour entre mai et septembre 2020 et à plus de 4.000 tests/jour à partir d'octobre 2020.

**Aujourd'hui, toutes les dispositions sont prises pour atteindre ces objectifs.**

- **Chers compatriotes,**

En s'appuyant sur la décision du Président de la République de procéder au déconfinement par paliers, **la Coordination nationale a opté pour un déconfinement progressif et différencié.**

Il ne s'agit donc pas de revenir à la situation antérieure au 31 mars 2020.

J'attire votre attention sur le fait que le déconfinement ne nous fait pas revenir à la situation d'avant.

De même les différentes localités et activités ne seront pas traitées de la même façon.

Etant établi que l'épidémie ne sévit pas au même degré partout sur l'ensemble du territoire national, de même que les risques de propagation ne sont pas identiques d'une localité à une autre, **le déconfinement se fera sur une base géographique et par secteur d'activités.**

Sur la base des données épidémiologiques et de l'appréciation des facteurs de risque de propagation, le pays a été divisé en deux (2) zones.

- Brazzaville et Pointe-Noire représentent **la Zone 1** ;
- les dix (10) autres départements du pays représentent **la Zone 2.**

Pour ce qui concerne le déconfinement dans la zone 1, à Brazzaville et Pointe-Noire, localités à forte prévalence du virus, les mesures jusqu'à présent en vigueur sont désormais allégées ainsi qu'il suit :

1. la reprise du travail aux heures aménagées par les employeurs, sans enfreindre le couvre-feu, pour les activités non indispensables ;
2. la suppression des autorisations et des attestations de déplacement dérogatoire, ainsi que des laissez-passer pour les véhicules personnels ;
3. la libre circulation des véhicules personnels ne transportant pas plus de quatre (4) personnes, y compris le chauffeur pour les berlines et pas plus de cinq (5) personnes dont le chauffeur pour les 4X4 ayant deux banquettes arrières ;
4. la reprise des transports en commun intra-urbains.

La circulation des véhicules de transport en commun est conditionnée par :

- le port obligatoire du masque pour les chauffeurs, les contrôleurs et les passagers ;
- la limitation du nombre des passagers à dix (10) dans les bus de type "Hiace", à deux (2) passagers assis par rangée dans les bus "Coaster", à trente (30) passagers assis dans les petits bus de la STPU et à cinquante (50) passagers assis dans les grands bus de la STPU ; enfin à trois (3) passagers, y compris le chauffeur pour les taxis ;
- la mise à disposition permanente du gel hydroalcoolique pour le chauffeur et le contrôleur dans tous les bus et taxis.

5. la reprise du transport aérien des passagers entre Brazzaville et Pointe-Noire est différée à une date ultérieure.



Demeurent en vigueur :

- le couvre-feu de 20h à 05h du matin sur l'ensemble du territoire national, qui a été prorogé jusqu'au 31 mai 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- la fermeture des frontières aériennes, terrestres, fluviales et maritimes, sauf pour des avions cargo, des véhicules et des bateaux transportant des marchandises.

Au maintien de la fermeture des frontières s'ajoute :

- l'interdiction de déplacement des habitants de Brazzaville et de Pointe-Noire d'une ville à une autre et aussi vers les autres localités du pays, sauf en cas de nécessité impérieuse ayant fait l'objet d'un ordre de mission ou de service, ou encore de la délivrance d'une attestation de déplacement dérogatoire par l'autorité compétente.

**Pour ce qui concerne le déconfinement dans la zone 2, qui regroupe des départements indemnes d'infection ou très peu infectés, toutes les mesures restrictives sont levées, à l'exception du couvre-feu en vigueur jusqu'au 31 mai 2020, de l'obligation du respect des mesures barrières, des mesures de distanciation sociale, ainsi que le port obligatoire du masque dans les espaces publics ouverts ou fermés.**

La liberté de circulation à l'intérieur des localités et du département dans lequel se trouvent ces localités sera totale. Les déplacements vers d'autres localités indemnes d'infection ne seront soumis à aucune restriction.

Toutefois, sont interdits :

- les déplacements vers les villes de Brazzaville et Pointe-Noire ainsi que vers les localités frontalières, sauf en cas de nécessité impérieuse ayant fait l'objet de la délivrance d'une attestation de déplacement dérogatoire par l'autorité compétente ;
- l'exercice des activités non autorisées au niveau national.

A toutes ces mesures, il faut ajouter, pour les localités frontalières :

1. la surveillance accrue et permanente des frontières ;
2. l'intensification des campagnes de sensibilisation au risque d'importation du virus ;
3. l'interdiction de déplacement des habitants des localités frontalières vers d'autres localités, sauf pour nécessité impérieuse ;

4. enfin le renforcement des contrôles sanitaires des habitants en contact avec des sujets étrangers, qui vont et viennent malgré la fermeture des frontières.

- **Chers compatriotes,**

J'insiste sur le point suivant : le déconfinement progressif doit, afin d'éviter à notre pays une propagation non contrôlée du virus du Covid-19, impérativement s'accompagner du strict respect des mesures sanitaires édictées. Je parle ici notamment du port obligatoire du masque, ainsi que des règles de distanciation sociale dans les transports en commun et les transports privés. Les ministères compétents prendront dans les meilleurs délais les textes réglementaires fixant la nature et l'échelle des sanctions applicables en cas de non-respect de ces règles.

- **Mesdames et Messieurs,**

Pour ce qui concerne le déconfinement par secteur d'activités, les dispositions suivantes sont arrêtées :

1. la réouverture **à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020** des établissements d'enseignement pour la reprise des cours des élèves des classes d'examen, à savoir les CM2 pour le primaire, les classes de 3<sup>ème</sup> pour le collège et les classes de Terminale pour le lycée.

Cette reprise se déroulera suivant les modalités déterminées conjointement par le ministère chargé de la santé et les ministères chargés des enseignements primaire, secondaire, technique et professionnel ;

**La reprise des cours pour les autres classes est renvoyée au mois de septembre 2020.**

En tenant compte des critères de validation prévus par l'UNESCO, les ministères compétents s'appliqueront à valider l'année scolaire 2019-2020 et à gérer les passages en classe supérieure sur la base des notes des deux premiers trimestres de l'année scolaire 2019-2020.

2. Seule la vente de repas et de boissons à emporter, ainsi que les livraisons à domicile, sont autorisées pour les restaurants et les débits de boissons.

**La consommation sur place reste interdite.**

3. l'ouverture jusqu'à 16 heures **des marchés domaniaux cinq (5) jours sur sept (7)**. Les jours d'ouverture et les conditions de

fonctionnement des marchés seront déterminés par le ministère de l'intérieur et de la décentralisation, en concertation avec ministère chargé de la santé.

Les dispositions ci-après demeurent en vigueur :

1. le couvre-feu sur l'ensemble du territoire national jusqu'au 31 mai 2020 ;
2. la fermeture de toutes les frontières, sauf pour les navires, les vols cargos et autres transports des marchandises vers le Congo ou au départ du Congo ;
3. l'interdiction de rassemblements de plus de cinquante (50) personnes dans les lieux publics et privés ;
4. la fermeture, à l'exception des classes d'examen précitées, des crèches, des établissements préscolaires, scolaires, des centres d'alphabétisation, des collèges, des lycées et des universités, publics et privés ;

5. la fermeture des résidences universitaires et des internats ;
6. la fermeture des bars-dancing, boîtes de nuit et de tous les autres établissements de loisir ;
7. la fermeture des hôtels, à l'exception de ceux réquisitionnés par les ministères chargés du tourisme et de la santé ;
8. la fermeture des lieux de culte ;
9. l'interdiction des rencontres sportives et des spectacles ;
10. la limitation à cinquante (50) personnes maximum, participant à toute activité collective, à condition de respecter strictement toutes les mesures-barrières ;
11. La célébration, dans la plus stricte intimité, de tous les événements familiaux, dans le respect de toutes les mesures de protection individuelle ;



12. le renforcement des contrôles sanitaires et des contrôles de la force publique à l'entrée et à la sortie de Brazzaville, de Pointe-Noire et des localités frontalières ;
13. le maintien des contrôles sanitaires et des contrôles de la force publiques à l'entrée et à la sortie des autres localités.

- **Chers compatriotes,**

L'approche des pouvoirs publics est fondée, pour cette nouvelle phase que nous allons tous ensemble aborder dans quelques heures, sur les principes suivants : **vigilance, souplesse et réactivité.**

**Vigilance** d'abord, parce que le déconfinement progressif et par paliers ne doit pas être l'occasion d'un relâchement dans nos efforts collectifs de respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale.

**Vigilance** toujours, parce que la violation de ces principes de précaution aurait pour conséquence la propagation incontrôlée du coronavirus Covid-19.

Le Gouvernement prendra, dans le cadre de la loi, les sanctions nécessaires au respect de notre sécurité sanitaire collective.

**Souplesse et réactivité** ensuite, parce que rien n'est acquis et rien n'est figé. Ainsi, les pouvoirs publics n'hésiteront pas, en cas de nécessité, à revenir sur certaines mesures du déconfinement progressif, notamment en cas de dégradation avérée et durable de la situation épidémiologique générale ou localisée. Nos avancées vers un retour total à la normale dépendront donc étroitement d'une discipline collective de tous les instants.

Je le précise de manière solennelle : **le Gouvernement n'hésitera pas à suggérer au Président de la République, Chef de l'Etat, de rétablir le confinement dans une localité ou sur l'ensemble du territoire national, si était constatée une flambée de l'épidémie dans une ville ou dans plusieurs localités du pays en même temps.**

- **Mesdames et Messieurs,**

Les dirigeants des institutions constitutionnelles ainsi que les Membres du Gouvernement sont invités à réorganiser les espaces et les rythmes de travail dans les administrations publiques et dans les établissements publics administratifs placés sous leur juridiction, de manière à permettre d'éviter toute promiscuité favorable à la circulation du coronavirus Covid-19.

J'invite les responsables concernés à limiter les effectifs présents sur les lieux de travail aux personnels strictement essentiels.

De même, les entreprises et les commerces autorisés à reprendre leurs activités devront au préalable élaborer et mettre en exécution des mesures visant à garantir la protection de la santé et la sécurité de leurs salariés ainsi que de leurs clients.

Les entreprises et les commerces sont également tenus de promouvoir :

- des mesures de protection collective, notamment la réorganisation du travail et des postes, l'aération et la désinfection régulière des espaces ;
- des mesures de protection individuelle, à savoir la remise des masques, des gants et l'installation du système de lavage des mains.

Des contrôles inopinés seront effectués par les services compétents.

**Le Gouvernement veillera à l'application rigoureuse de toutes les dispositions que je viens d'énoncer.**

Je ne peux conclure mon propos sans un mot de remerciement, en notre nom à tous, à toutes les bonnes volontés, personnels soignants, agents de la force publique, artisans et commerçants, agents de l'Etat et travailleurs du privé, société civile, forces vives de la nation et confessions religieuses, entreprises publiques et privées et partenaires extérieurs, qui tous, nous accompagnent jusqu'à ce jour dans la difficile riposte contre le coronavirus Covid-19.

**Congolaises, Congolais,**

**Mesdames et Messieurs,**

Telle est la substance du plan de déconfinement progressif et par paliers que j'ai eu l'honneur, au nom du Président de la République, Chef de l'Etat, de vous présenter ce jour.

Que vive le Congo débarrassé du coronavirus Covid-19.

Le Congo sera sauvé.

**Je vous remercie.**